Mairie de
Vic-en-Bigorre

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Approuvée par délibération n° XX

ENTRE : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vic-en-Bigorre représenté par sa Vice-Présidente, Amandine TROYANO, agissant en application d'une délibération n°202607-17 en date du 6 juillet 2026 **d'une part,**

ET : la commune de Vic-en-Bigorre représentée par son Maire, Thomas SIMONIAN, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal n°202609-xx en date du 22 septembre 2026, **d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet : Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le CCAS de Vic-en-Bigorre met à disposition de la commune de Vic-en-Bigorre Monsieur Mathieu THEVENIN, adjoint technique territorial titulaire à temps non complet.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition : Monsieur Mathieu THEVENIN est mis à disposition afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Article 3 – Durée et quotité de la mise à disposition : Monsieur Mathieu THEVENIN est mis à disposition pour une durée de trois ans. Il exercera ses fonctions à raison de 8 heures hebdomadaires.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : Le travail de Monsieur Mathieu THEVENIN sera organisé par le Directeur des Services Techniques et le Manager de proximité. Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la commune de Vic-en-Bigorre dans le respect des dispositions applicables aux agents territoriaux.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition : Le CCAS de Vic-en-Bigorre verse à Monsieur Mathieu THEVENIN la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial de traitement, plus indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Vic-en-Bigorre ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Mathieu THEVENIN à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais de déplacements.

Article 6 – Remboursement de la rémunération : La commune de Vic-en-Bigorre rembourse au CCAS de Vic-en-Bigorre le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes versé à Monsieur Mathieu THEVENIN, au prorata de la quotité de mise à disposition.

Article 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition : La commune de Vic-en-Bigorre assure le contrôle de l'activité de Monsieur Mathieu THEVENIN pendant la durée de sa mise à disposition. En cas de faute disciplinaire, la commune de Vic-en-Bigorre en informe le CCAS de Vic-en-Bigorre, qui demeure compétent pour exercer le pouvoir disciplinaire.

Article 8 – Fin de la mise à disposition : La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la commune de Vic-en-Bigorre, du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-en-Bigorre ou de Monsieur Mathieu THEVENIN, sous réserve du respect d'un délais de préavis de 1 mois.

Toute modification ou cessation anticipée de la mise à disposition fait l'objet d'un avenant ou d'une décision conjointe des parties concernées.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Vic-en-Bigorre, le

	Le Centre Communal d'Action Sociale,	La commune de Vic-en-Bigorre,
L'Agent	La Vice-Présidente,	Le Maire,
Mathieu THEVENIN	Amandine TROYANO	Thomas SIMONIAN

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-71-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80092